

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

Les nouvelles formes de travail indépendant

Déclaration du groupe des Professions libérales

Synonyme de liberté, le travail indépendant a le vent en poupe !

Selon plusieurs études (une étude IFOP menée pour la FEPS - Fédération des Entreprises du Portage Salarial), plus d'un français sur deux, dont 70% des moins de 35 ans, affirment qu'il aimerait travailler à leur compte.

La plupart ne franchissent pas le pas. Pourquoi ?

Les freins au développement du travail indépendant sont nombreux et certains, sont fort justement évoqués dans ce projet d'avis.

Toutefois, au moins deux sont occultés :

- d'une part, les trop nombreuses contraintes administratives qui pèsent chaque jour davantage sur le travail indépendant : Si l'avis fait la part belle au régime social et fiscal simplifié des micro-entrepreneurs, il ne propose quasiment rien pour les autres indépendants, qui sont pourtant les plus nombreux ;
- d'autre part, les travailleurs indépendants, le plus souvent soumis au régime fiscal et social de l'IR (BNC ou BIC), sont les grands oubliés de la baisse progressive de l'Impôt sur les Sociétés engagée depuis 2017. Pour mettre fin à cette injustice, il faut asseoir la base de calcul des cotisations et de l'impôt non pas sur les bénéfices dégagés par l'entreprise mais sur le revenu effectivement perçu par le professionnel. Souhaitons que le projet de loi « croissance des entreprises » prévu en début d'année prochaine, soit l'occasion d'y remédier.

Qu'est-ce qu'un travailleur indépendant ? Pour le groupe des professions libérales, le statut de travailleur indépendant ne se résume pas à l'appartenance à une caisse de retraite ou de maladie, mais à deux critères fondamentaux :

- avoir fait le choix d'être indépendant;
- et en assumer pleinement les risques personnels : économiques et sociaux

Ceci le distingue donc des « travailleurs indépendants dépendants », c'est-à-dire les indépendants « sur le papier » mais qui en réalité sont dépendants d'un seul donneur d'ordre : une plateforme, en général.

Nous regrettons que l'avis soit trop focalisé sur cette dernière catégorie, véritable zone grise entre salariat et travail indépendant.

Sans vouloir se risquer à créer un troisième statut, l'avis du CESE propose quand même dans la recommandation n°10, par le biais d'une expérimentation, une assurance chômage, en cas de perte d'emploi.

Le groupe des professions libérales est réservé sur une telle initiative qui risque de créer un appel d'air vers ces plateformes, ce qui n'est pas vraiment le but recherché, et d'avoir des conséquences néfastes sur le travail indépendant en général.

Enfin, le champ du travail indépendant sous ses nouvelles formes, relève naturellement des organisations représentatives des travailleurs indépendants, et pas spécialement des partenaires sociaux, comme le préconise la recommandation n°11.

Si le système actuel de représentation collective mérite d'être adapté à ces nouvelles formes, c'est avant tout de la responsabilité de ces organisations car, jusqu'à preuve du contraire, il s'agit de nouveaux indépendants et non pas de nouveaux salariés.

Pour ces raisons, le groupe des professions libérales n'a pas voté l'avis.